

Séance du Conseil général du 30 septembre 2025

Position du Conseil communal sur les postulats et motions

(art. 32 al. 3 du Règlement du Conseil général)

Permettre le recyclage du plastique, pourquoi pas	
Type	Postulat
Auteur	Groupe VTE, Gabriel Friche
But visé	Le postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en place une filière de recyclage du plastique pour la Commune
Position du Conseil communal	Défavorable
Motifs	<u>Constat de base</u> Le plastique, constitué avec le carton, en termes de volume, l'essentiel des déchets ménagers. Mais si le carton est un déchet relativement homogène, c'est tout le contraire du plastique, ou plus exactement des plastiques. C'est cette diversité qui explique en grande partie les difficultés de valorisation. <u>Historique</u> Dès sa mise en service et pendant plusieurs années, le Tritout a pris en charge les déchets plastiques. Une benne était prévue à cet effet et le volume total suivait le même chemin que les sacs taxés et partait donc à l'incinération, sans autre forme de valorisation que la production de chaleur. Fort de cette expérience peu concluante, il a été décidé de ne plus traiter les plastiques au Tritout, les administrés n'ayant dès lors pas d'autre solution que de mettre ces plastiques dans des sacs taxés. <u>Situation actuelle</u> A l'image des œufs dans un panier, il ne faut pas mettre tous ses plastiques dans un même sac. Car si la collecte globale du plastique a bien été supprimée, il subsiste au Tritout ce qu'on appelle désormais le "flaconnage", néologisme qui recouvre la récupération des bouteilles, bidons, flacons plastiques ménagers et cosmétiques. A considérer le remplissage de la benne du flaconnage, force est de constater l'utilité de cette dernière, ce que confirment par ailleurs les chiffres : En 2024, la Commune a récolté 5'960 kg de matières plastiques (flaconnage), soit près de 6 tonnes de plastique destinées à la valorisation, ce qui représente 1,875 kg par habitant.

Est-ce beaucoup ? Est-ce peu ? Les autres font-ils mieux que nous ? D'après les données recueillies auprès de Recypac et LEO, les communes qui pratiquent le recyclage du plastique collectent en moyenne environ 2 kg de matières plastiques par habitant et par année. La Commune de Val Terbi se situe donc pleinement dans cette dynamique et peut être fière de sa contribution en matière de recyclage du plastique.

En mettant la main dans le sac, (statistiquement parlant), on trouve en moyenne :

- 40 % de flaconnage, avec un taux de revalorisation important de 80 %
- 15 % de briques genre Tetrapak dont 60% sont valorisables
- 45 % d'autres plastiques (films, barquette), dont une portion infime peut être revalorisée, l'essentiel étant alors incinéré.

Si bien qu'en faisant le choix judicieux du flaconnage, la Commune de Val Terbi collecte les déchets plastiques à haut potentiel de valorisation.

Evolution

Pour aller plus loin, c'est le souhait du postulat, il s'agirait d'offrir aux administrés une possibilité de recyclage élargie des plastiques en nouant des partenariats avec des prestataires privés (Recypac ou LEO).

Les Autorités fédérales se sont saisies de cette problématique et le Conseil fédéral vient de mettre en consultation une nouvelle ordonnance sur les emballages (OEm).

Le principal changement lié à cette nouvelle ordonnance concerne la mise en place d'une collecte séparée des déchets plastiques ménagers et des briques à boisson en vue de leur recyclage. Ces déchets sortiront du monopole communal d'élimination des déchets urbains : les communes ne seront donc plus responsables de leur collecte ni de leur financement. Ces tâches incomberont désormais aux commerces, par le biais d'une obligation subsidiaire de reprise, comme c'est le cas actuellement pour la collecte des bouteilles en PET.

Concrètement, la collecte se fera à l'aide de sacs payants que les consommateurs achèteront dans les commerces, rempliront avec leurs plastiques et briques à boisson, puis rapporteront dans des points de collecte mis en place par les commerces. Le financement de la collecte et du recyclage reposera principalement sur le prix de vente des sacs de collecte (principe du sac taxé).

Si les objectifs en matière de recyclage fixés dans l'ordonnance ne sont pas atteints, une contribution anticipée de recyclage (CAR) ou une taxe d'élimination anticipée (TEA) devra être instaurée. Pour rappel, une CAR est notamment en vigueur pour financer l'élimination des appareils électriques et électroniques, alors qu'une TEA est en vigueur pour l'élimination des bouteilles en verre.

	Ces systèmes de responsabilité élargie des producteurs ont l'avantage d'inciter au tri et de responsabiliser les producteurs face à leurs pratiques d'emballage. Ce nouveau système de collecte n'impose aucune charge supplémentaire aux communes, puisqu'elles ne seront impliquées ni dans la collecte ni dans son financement. L'entrée en vigueur se fera en deux étapes. Dès le 1er janvier 2027, les commerces pourront déjà collecter, sur une base volontaire, les plastiques ménagers et briques à boisson, sans devoir obtenir de concession communale. Ensuite, à partir du 1er janvier 2028, cette reprise deviendra obligatoire dans tous les commerces vendant des briques à boisson ou des produits emballés dans du plastique. Jusqu'à fin 2026, l'élimination des plastiques ménagers restera donc sous la responsabilité communale et leur collecte par des tiers nécessitera l'obtention d'une concession. Par conséquent, l'année 2027 sera une année de transition durant laquelle il n'y aura plus de monopole communal, mais pas encore d'obligation de reprise pour les commerces. <u>Conséquence</u> La Commission cantonale en charge de ces questions recommande pour l'heure aux communes de ne pas s'engager avec un prestataire de collecte en attendant l'entrée en vigueur du cadre légal décrit ci-dessus. Cela permet d'éviter des efforts considérables, alors qu'une solution de recyclage existe déjà pour les citoyens avec la reprise des flacons. <u>Conclusion</u> La situation concernant le recyclage des plastiques ménagers est en pleine phase d'évolution. Le nouveau cadre légal favorisera sans nul doute une réduction à la source de la consommation de plastique. Aussi, dans cette attente, le Conseil communal recommande de refuser le postulat.
--	---